

Accident du travail : comment réagir ?



Ces dernières années, on comptabilise plus de 600 000 accidents du travail par an dont environ 30 % liés à des chutes de plain-pied et de hauteur et 9 % aux outillages à main. Encore plus marquant, environ 650 décès sont liés au travail chaque année. Plus de la moitié de ces décès sont des malaises, et 12 % sont des décès routiers. Au regard de ces chiffres, prévenir les accidents devient un enjeu majeur pour l'entreprise d'autant plus que les

conséquences financières et juridiques sont considérables. Cela représente environ 70 millions de journées non travaillées liées à des accidents et maladies professionnelles, soit l'équivalent de plus de 300 000 emplois à temps plein et presque 4 milliards d'euros d'indemnités journalières versées par an.

Réglementation

Un obligation de sécurité incombant à l'employeur

L'article L4121-1 du Code du Travail rappelle que l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs afin d'éviter tout accident ou maladie professionnelle. Il doit ainsi mener des actions de prévention, des actions d'information et de formation, et mettre en place une organisation et des moyens adaptés.

Face aux soins d'urgence à donner aux salariés accidentés et aux malades, l'article R224-16 du code du travail prévoit qu'en l'absence d'infirmiers, ou lorsque leur nombre ne permet pas d'assurer une présence permanente, l'employeur prend, après avis du médecin du travail, les mesures nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades.

Plus spécifiquement dans chaque atelier où sont effectués des travaux dangereux et dans certains chantiers du BTP, le Code du travail prévoit, a

minima, la présence d'un secouriste sans imposer la nature de la formation qu'ils doivent recevoir (art. R.4224-15 du Code du travail).

Enfin, tous, employeurs et employés, ont à respecter l'article 223-6 du code pénal relatif à la non-assistance à personne en danger. Toute personne a l'obligation de porter assistance à une personne en danger sans prendre de risques pour lui ou pour les tiers, soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours. Alerter, c'est déjà agir ! ■

En pratique

Commencer par l'évaluation du risque

Un accident est une succession d'aléas qu'il est possible de maîtriser

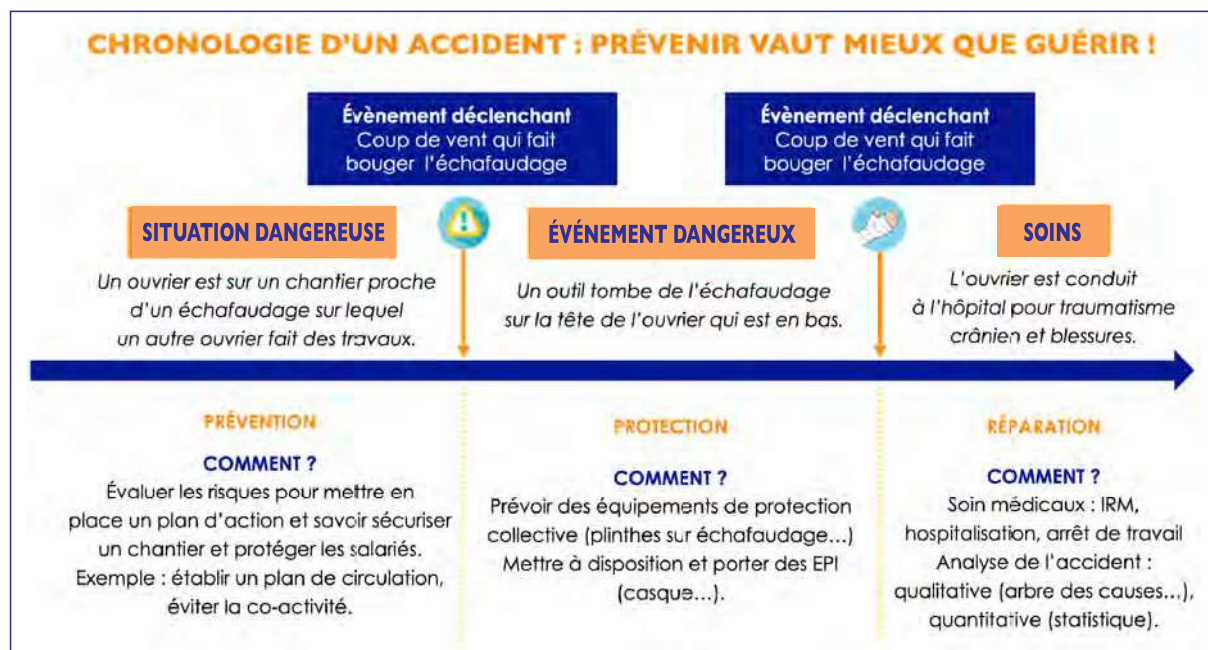
pour éviter le sinistre ou en limiter les conséquences.

Comment ?

- En prévenant les risques pour empêcher qu'ils ne se produisent
- En analysant les accidents passés pour apprendre de ses erreurs. ■

Toute personne a l'obligation de porter assistance à une personne en danger, sans prendre de risques pour lui ou pour les tiers, soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours.

CHRONOLOGIE D'UN ACCIDENT : PRÉVENIR VAUT MIEUX QUE GUÉRIR !



En Pratique

■ Protéger, alerter et secourir

Si l'accident survient, comment réagir ? Faites le 1^{er} P.A.S.

En tant que 1^{er} témoin d'une situation d'urgence, suivez les 3 étapes dans l'ordre : protéger, alerter et secourir.

1. PROTÉGER :

- Écartez les équipements ou produits à risque
- Coupez le courant et/ou le gaz, débranchez les équipements sous tension
- Utilisez le matériel à disposition pour vous protéger et protéger les autres (gants, balises, etc.)
- Ne déplacez pas la victime, sauf pour la soustraire à un danger réel, immédiat et non contrôlable (incendie, chute de matériel...) ou bien si les secours donnent des consignes particulières

2. ALERTER :

Pour une intervention rapide des secours, alertez l'un de ces services d'urgences :

- Secours en interne : SST

Nos conseils

■ Le socle indispensable du document unique

Le document unique d'évaluation des risques professionnels est LE PREALABLE à toute démarche de prévention. L'analyse des risques doit être exhaustive et porter sur l'ensemble des activités et des lieux de travail.

Quels sont les risques dans mon entreprise ? Mais aussi, quels sont les risques lorsque que mes équipes sont sur un chantier, chez un client ou sur la route ?

OUTILS ET DOCUMENTS :

- *Altersécurité infos. Lettre mensuelle de Point Org Sécurité.* www.altersecurite.org
- INRS : www.inrs.fr
- Assurance maladie : www.assurance-maladie.ameli.fr

- Secours externes : pompiers, SAMU

3. SECOURIR :

- Si vous êtes SST, pratiquez les gestes de premier secours
- En absence de SST, suivez les recommandations données par les secours
- Surveillez, couvrez et réconfortez la victime en attendant les secours.
- Si possible, envoyez une personne attendre et guider les secours à l'extérieur du bâtiment

Pour contacter les services d'urgence, composez l'un de ces numéros :

- 18 : pompiers (incendie, accident)
- 15 : SAMU (problème de santé, malaise)
- 112 : n° d'appel européen
- 114 : n° d'urgence pour les personnes en situation d'urgence ayant des difficultés à entendre ou à parler. Numéro utilisable pour les alertes silencieuses en cas d'attentat, etc. ■



Suite à cette évaluation, construire et activer un plan d'action réaliste permet de prévenir les risques et de protéger les équipes.

Enfin, lorsqu'un accident du travail survient, il est nécessaire d'en identifier les causes et de mettre en place des actions correctives pour éviter qu'il ne se reproduise. Cela passe par une analyse qualitative de l'accident grâce à une méthode éprouvée comme "l'arbre des causes". En parallèle, une analyse quantitative permet de suivre statistiquement les

accidents pour cibler des actions de prévention (par exemple : mener une campagne de sensibilisation sur les manutentions manuelles car ces dernières représentent une part importante des accidents du travail de l'entreprise...).

Lorsqu'un accident du travail survient, il est nécessaire d'en identifier les causes et de mettre en place des actions correctives pour éviter qu'il ne se reproduise. Cela passe par une analyse qualitative de l'accident grâce à une méthode éprouvée comme "l'arbre des causes". En parallèle, une analyse quantitative permet de suivre statistiquement les accidents pour cibler des actions de prévention.